

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Décision Modificative
n° 2
au budget communal
2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée

le

9 septembre 2025

N° 35-2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 073-217301175-20250915-20250915_35_DM2-BF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **quinze septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Patou ROBIN à François CHEMIN.
Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE.
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.
Mélanie BIBOLLET à Claude MEILLE.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

- Vu le budget primitif de l'exercice en cours, approuvé le 08 avril 2025,

- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de financer les travaux de réparation et de remise en état des infrastructures communales endommagées par la crue du Charmaix survenue le 30 juin 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°2 telle que figurant au détail ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231-172 : Grosses réparations bâtiments	50 000,00€			
D 231-2511 : Isol. toiture salle des fêtes	50 000,00€			
D 212-2515 : Crue du Charmaix – 30 juin 2025		100 000,00€		
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	100 000,00€	100 000,00€		
Total	100 000,00€	100 000,00€		
Total général		0,00€		0,00€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Maryvonne ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr